

Procédure d'Alerte Groupe

Recueil et traitement des Alertes

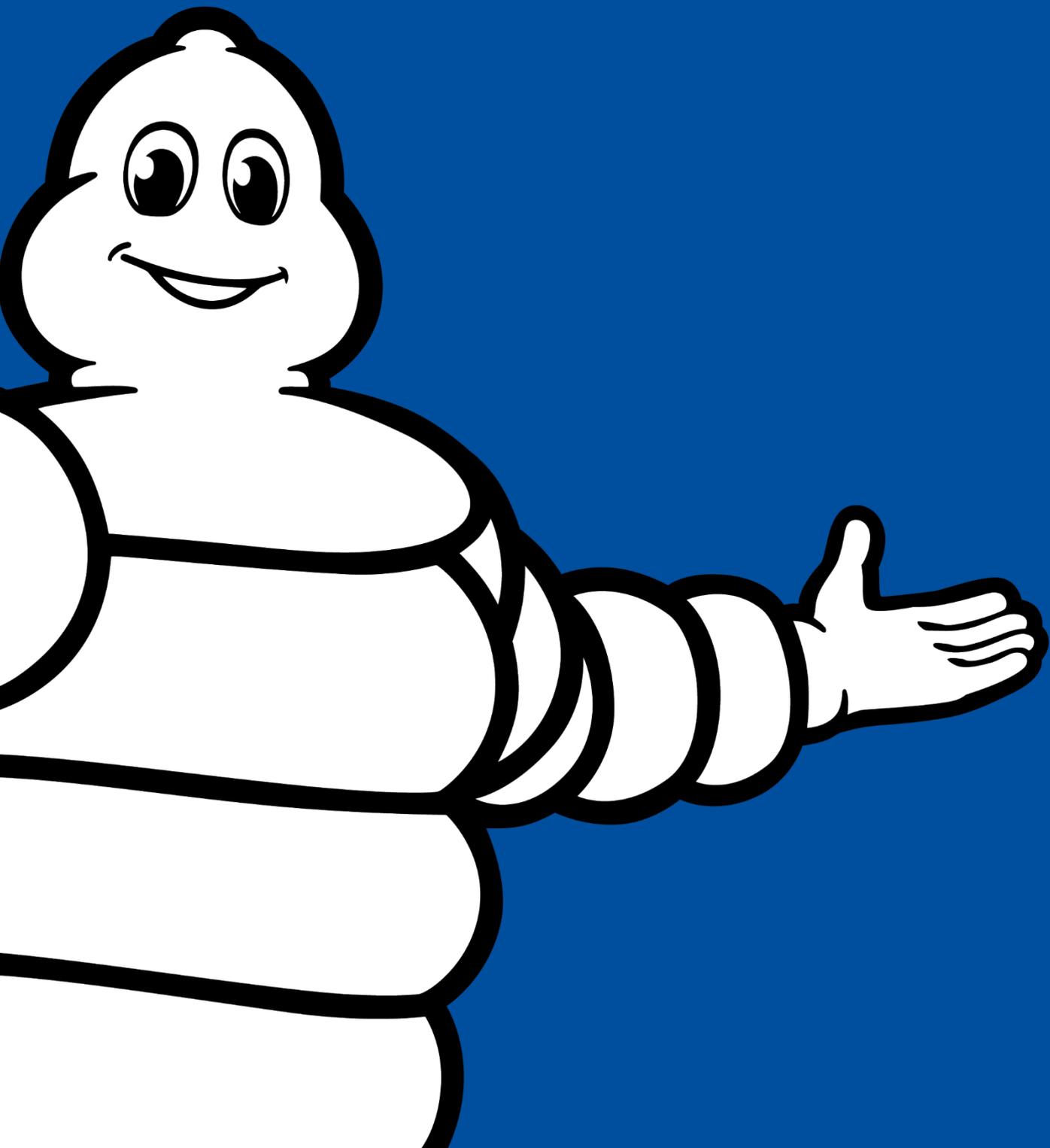


TABLE DES MATIÈRES

1. Qui peut soumettre une Alerte et sur quels sujets ?	4
2. Comment soumettre une Alerte ?	6
3. Traitement de l'Alerte	8
A. Principes fondamentaux	8
B. Principales étapes du traitement d'une Alerte	9
L'accusé de réception	10
La recevabilité.....	10
La nomination d'un investigateur.....	11
L'investigation interne	12
La décision consécutive à l'investigation.....	12
Le retour vers l'Auteur.....	13
La clôture de l'Alerte.....	13
La gestion des données à caractère personnel et l'archivage.....	13
4. Absence de représailles.....	13
5. Utilisation responsable du dispositif	14
6. Mise à jour de la procédure	15
ANNEXE 1 - Catégories accessibles dans le dispositif d'Alerte.....	16
ANNEXE 2 - Accès ligne éthique	20
ANNEXE 3 - Liste des informations utiles pour traiter une Alerte	21
ANNEXE 4 – Traitement des données à caractère personnel et archivage.....	22
ANNEXE 5 – Définitions utilisées dans la procédure	30
ANNEXE 6 – Liste des pays ayant des spécificités	31
ANNEXE 7 – Schéma récapitulatif du recueil et traitement des alertes	32

Propos introductifs du Comité Ethique Groupe

Chez Michelin, nous sommes unis par nos valeurs.

Construire ensemble le Michelin de demain exige que nos conduites individuelles et collectives demeurent conformes à ces valeurs et nos principes éthiques.

C'est pourquoi Michelin met à la disposition de tous les salariés et des partenaires externes, la « Procédure d'Alerte Groupe », qui décrit en toute transparence et de manière détaillée notre Dispositif d'Alerte (ligne éthique et autres canaux de signalements...) et notre fonctionnement en matière de recueil et de traitement des alertes.

Ce document de référence est fondamental pour pérenniser la confiance de nos employés et de l'ensemble des parties prenantes externes avec lesquelles nous travaillons.

Toute alerte sera prise en compte, analysée et traitée et, le cas échéant, pourra donner lieu à des mesures correctives adaptées.

Nous assurons, à toute personne qui a recours au Dispositif d'Alerte Groupe, les garanties et protections prévues par les législations locales applicables ainsi que le respect de la confidentialité tout au long du processus de recueil et de traitement d'une alerte.

Nous vous remercions pour votre engagement à contribuer au quotidien au respect de nos valeurs.

L'éthique est l'affaire de tous.

Yves CHAPOT

Gérant et Directeur Financier

Nicolas BEAUMONT

Directeur Développement & Mobilité Durables

Pascal MAHIER

Directeur Contrôle Interne

Jean-Claude PATS

Directeur du Personnel

Jean-Claude GALLET

Directeur Sécurité et Environnement

Dmitriy MOLOKANOV

Directeur Experience Client

Benoit BALMARY

Directeur Juridique

Charlotte GRASS

Directrice Compliance

Vincent ROUSSET ROUVIERE

Directeur Achats

Les valeurs de respect des faits, des Personnes, des clients, des actionnaires, et de l'environnement définissent l'identité du Groupe et constituent le fondement de sa culture éthique. Le groupe Michelin souhaite garantir une conduite éthique au sein du Groupe, vis-à-vis de ses partenaires externes, et dans l'ensemble de ses activités.

Les normes éthiques du Groupe sont décrites dans un document unique : **le Code d'Éthique**. Ce Code d'Éthique est applicable à tous les salariés du groupe Michelin, à ses dirigeants, à ses collaborateurs sans exception et quel que soit leur niveau hiérarchique. Les principes de ce Code d'Éthique sont également applicables à l'ensemble des partenaires du Groupe, partout dans le monde.

Le Dispositif d'Alerte Groupe, en permettant le signalement sécurisé de comportements non conformes aux lois et règlements, comme au Code d'Éthique, vise à assurer la confiance de l'ensemble des salariés et des parties prenantes dans la gestion par le Groupe des alertes éthiques.

Ce dispositif répond aux obligations des lois françaises, et notamment aux lois n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II portant sur la prévention de la corruption (article 17) et sur la protection des lanceurs d'alerte (article 8)) et n°2017-399 du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance.

Lorsque les lois locales imposent des normes plus protectrices concernant, notamment l'Auteur d'une Alerte, celles-ci devront toujours prévaloir. Si, en revanche, la présente Procédure d'Alerte Groupe (ci-après la « Procédure d'Alerte ») prévoit des règles plus protectrices, le groupe Michelin les appliquera à titre volontaire, dans la mesure où cela sera légalement possible.

Outre cette Procédure d'Alerte Groupe, il peut exister des dispositifs similaires au niveau des entités du Groupe Michelin lorsque la loi locale l'impose.

Cette Procédure s'applique à l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Compagnie Générale des Etablissements Michelin.

1. Qui peut soumettre une Alerte et sur quels sujets ?



La Procédure d'Alerte est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe Michelin ainsi qu'aux personnes suivantes :

- Salarié à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel, tout mandataire social du groupe Michelin, et sous réserve des délais de prescription prévus par la législation locale, les salariés ayant quitté le groupe Michelin concernant des informations obtenues dans le cadre de leur emploi ;
- Personnel intérimaire, stagiaire, alternant et salariés des prestataires ou sous-traitants du groupe Michelin ;
- Partie Prenante (actionnaires du groupe Michelin, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale d'une entité Michelin, personnes candidates à un emploi au sein du groupe Michelin (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature), membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités du groupe Michelin, cocontractants du groupe Michelin (fournisseurs, les clients), ainsi que les sous-traitants, et lorsqu'il s'agit de personnes morales les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, des cocontractants et sous-traitants du groupe Michelin ainsi que les membres de leur personnel, les représentants de la société civile).

- Toute autre personne externe au groupe Michelin constatant une violation de la loi, de la réglementation ou du Code Ethique ou des codes et politiques internes du groupe Michelin.

Une personne appartenant à l'une des catégories susmentionnées peut, à la condition que l'Alerte soit effectuée de bonne foi et sans contrepartie financière directe, signaler des informations dont elle a eu connaissance directement ou indirectement, qui concernent :

- Des faits qui se sont produits ou sont fortement susceptibles de se produire au sein du groupe Michelin ou dans une situation en relation avec l'une quelconque de ses activités, portant sur une violation de la loi ou d'un règlement, du Code d'Éthique, du Code de Conduite Anti-Corruption, des Principes des Achats Michelin, de la Politique cadre Droits Humains, et des politiques et prescriptions internes du groupe Michelin, ou ;
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et sécurité des personnes et l'environnement, tels que définis dans les politiques et prescriptions internes du groupe Michelin.

Les Alertes peuvent ainsi porter sur les sujets suivants :

- Pratiques anticoncurrentielles
- Corruption / trafic d'influence
- Harcèlement sexuel
- Harcèlement
- Comportements Inappropriés
- Droits Humains (autres que discrimination et harcèlement)
- Discrimination
- Fraude
- Conflits d'intérêts
- Santé et Sécurité
- Confidentialité
- Protection des données à caractère personnel
- Vol, sabotage, vandalisme
- Propriété intellectuelle
- Environnement
- Sanctions Internationales, Embargo et Export Control
- Représailles
- Autre violation de lois ou de politiques internes du groupe Michelin
- Relations employés complexes qui n'ont pas pu être résolues dans le cadre de la relation avec le manager et/ou avec le partenaire de développement.

Les définitions de chaque catégorie sont détaillées en Annexe 1.

Si les informations ont été obtenues hors du cadre professionnel, l'Auteur doit en avoir eu personnellement connaissance.

Toute information ou fait ne se rapportant pas à l'une des catégories mentionnées ci-dessus, n'a pas vocation à faire l'objet d'une Alerte enregistrée dans la Ligne Ethique ou à être adressée à l'un des canaux traditionnels de signalement (ou à l'une des Personnes Habilitées telles que définies ci-après) et n'entre pas dans le champ d'application de la présente Procédure. Dans une telle

hypothèse, l'Auteur en sera informé et sera redirigé vers les personnes compétentes pour traiter la préoccupation alléguée.

Par exemple, le Dispositif d'Alerte Groupe n'a pas pour vocation à traiter les questions uniquement liées à la gestion des personnes (rémunération, performance, etc.) ou aux conditions de travail qui ne sont pas constitutifs d'une violation à la loi. Ces préoccupations doivent être adressées au manager et à la direction du Personnel pour traitement.

Par ailleurs, les faits, informations et documents couverts par le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire, ou le secret de la défense nationale sont exclus de la Procédure d'Alerte.

Enfin, la présente Procédure d'Alerte ne s'applique pas aux situations d'urgence ou de danger grave et imminent. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, la personne est invitée à prendre toute mesure nécessaire afin de faire cesser la situation, se protéger et protéger les tiers et à contacter directement le Chief Compliance Officer (CCO) du Groupe et/ou le Directeur Sûreté Groupe.

2. Comment soumettre une Alerte ?



Le Dispositif d'Alerte Groupe permet de signaler des faits ou des comportements via :

- La Ligne Ethique du Groupe,
- Les canaux traditionnels de signalement.

2.1 Alerte via la Ligne Ethique du groupe

Il est possible de faire une Alerte, y compris de façon anonyme, directement via la Ligne Ethique qui est une plateforme dédiée et sécurisée, disponible gratuitement 24h/24 et 7j/7, gérée par un prestataire de service externe spécialisé (Navex Global), soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante :

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/fr/gui/38522/index.html>

La Ligne Ethique est accessible par téléphone aux numéros indiqués en Annexe 2.

Le lien vers la Ligne Ethique est disponible sur les sites intranets et Internet du groupe Michelin.

2.2 Alerte via les canaux traditionnels de signalement

Pour les salariés du groupe Michelin, il est également possible de transmettre une Alerte, par écrit ou par oral, via les canaux traditionnels de signalement tels que mentionnés dans le Code d'Ethique Michelin ; ces personnes devant transmettre l'Alerte aux personnes habilitées dans le Groupe à recueillir et traiter une Alerte telles que listées ci-dessous :

- Au sein du service du Personnel, le Directeur du Personnel Groupe, les Directeurs du Personnel Région / Pays ;
- Au sein de la fonction Juridique et Compliance, le Directeur Juridique Groupe, les Directeurs Juridiques Régions / Pays, le Chief Compliance Officer ;

- Au sein du service de la Sûreté, le Directeur de la Sûreté Groupe, les RRSE ;
- les Référents Alerte Ethique au sein de certaines sociétés;

(ci-après les « Personnes Habilitées »).

Les Personnes Habilitées sont soumises à une stricte obligation de confidentialité et d'impartialité et disposent de la compétence, de l'autorité et des moyens pour remplir leurs missions.

Les Personnes Habilitées doivent enregistrer dans la Ligne Ethique toutes les Alertes portant sur les catégories mentionnées dans l'Article 1) de la présente Procédure.

Toute personne peut également demander conseil et/ou discuter de toute préoccupation avec son manager ou un autre manager, ou son partenaire de développement, les instances représentatives du personnel ou le service de prévention et de santé au travail. Si la préoccupation évoquée est susceptible de constituer une Alerte, ces derniers encourageront l'enregistrement de la préoccupation dans la Ligne Ethique.

Enfin, toute Alerte reçue par d'autres personnes ou services doivent être transmises par ces dernières sans délai, et de manière confidentielle, aux Personnes Habilitées, ou être enregistrées directement dans la Ligne Ethique.

L'utilisation de la Procédure d'Alerte étant facultative, aucune sanction ne pourra être prise contre une personne ne l'ayant pas actionnée alors qu'elle était en droit de le faire.

2.3 Personnes ayant accès aux Alertes

Seul le Chief Compliance Officer et les personnes désignées dans son équipe ont accès, au niveau du Groupe, à l'ensemble des Alertes enregistrées dans la Ligne Ethique.

Les Responsables Risques, Sûreté et Environnement Régions (RRSE) rattachés fonctionnellement à la Direction Corporate Anticipation Prévention Protection (DCAPP) et, le cas échéant, les personnes formellement désignées comme suppléants, ont accès aux Alertes en provenance des pays de leurs Régions respectives.

L'ensemble de ces personnes est considéré comme des Personnes Habilitées et de ce fait, soumis à une stricte obligation de confidentialité et d'impartialité et dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens pour remplir leur mission.

2.4 Contenu des Alertes

L'Auteur doit fournir les informations et éléments dont il dispose pour étayer son Alerte.

Les informations communiquées doivent être factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'Alerte.

Plus l'Auteur fournit des informations et des éléments précis et factuels, quels que soient leurs formes ou leurs supports, plus le traitement de son Alerte en sera facilité.

A titre d'exemple, une liste d'informations utiles au bon traitement d'une Alerte est fournie en Annexe 3.

La Ligne Ethique met à disposition de l'Auteur un formulaire permettant de le guider dans les informations à fournir.

Si l'Auteur a un doute sur un fait, il doit le spécifier. Si l'Auteur d'une Alerte réalise, après l'avoir transmise, qu'il s'est trompé sur un fait, il doit le déclarer dès qu'il s'en rend compte.

2.5 Gestion des Alertes anonymes

Le Dispositif d'Alerte permet de déposer des Alertes anonymes.

L'Auteur anonyme peut fournir, s'il le souhaite, sur la plateforme de la Ligne Ethique, une adresse email, qui sera totalement anonymisée par le prestataire externe (Navex Global), permettant d'assurer une communication tout en maintenant l'anonymat de l'Auteur.

Si l'Auteur anonyme ne fournit pas d'adresse email, il est alors encouragé à se connecter régulièrement à la Ligne Ethique afin de se tenir informé du statut de son Alerte et fournir des informations complémentaires si nécessaire.

Si l'anonymat rend impossible le traitement de l'Alerte, l'Auteur en sera informé.

Afin de permettre un traitement optimal de l'Alerte, Michelin se réserve le droit de demander à l'Auteur de lever son anonymat et de divulguer son identité. Ce dernier est alors libre d'accepter ou de refuser. Si son refus rend impossible le traitement de l'Alerte, il en sera informé et l'Alerte sera considérée comme close.

3. Traitement de l'Alerte



A. Principes fondamentaux

Le Comité Ethique Groupe veille au respect des principes fondamentaux détaillés ci-dessous.

Toutes les Alertes doivent être déclenchées de bonne foi et sans contrepartie directe.

Toutes les Alertes sont déposées de manière désintéressée.

Il est important de rappeler que dans le cadre du Dispositif d'Alerte Groupe, le groupe Michelin n'a pas vocation à offrir de contrepartie ou de compensation financière, d'acte de reconnaissance ou de promotion de quelque nature que ce soit à un auteur pour le signalement d'une Alerte.

Toutes les Alertes seront examinées de manière impartiale.

Les principes de présomption d'innocence, de respect de la confidentialité, de protection de vie privée et de la protection de la réputation des personnes sont appliqués tout au long du traitement d'une l'Alerte.

Toutes les décisions prises sur une Alerte (recevabilité, désignation d'un investigateur, décision consécutive à l'investigation) sont prises de manière collégiale (voir ci-dessous).

Les moyens utilisés pour vérifier l'exactitude des informations et des faits signalés seront justifiés et proportionnés à la gravité des allégations contenues dans l'Alerte.

Dans le cadre du traitement des Alertes, le groupe Michelin attache une grande importance à la préservation de la confidentialité. Les conditions de recueil et de traitement des Alertes garantissent ainsi la stricte confidentialité de l'identité de l'Auteur et de tous les éléments de nature à identifier l'Auteur, les personnes visées par l'Alerte et tout tiers mentionné dans l'Alerte et des informations recueillies lors du traitement de l'Alerte.

L'identité de l'Auteur, l'objet de l'Alerte et l'identité des personnes visées (personnes mises en cause, témoins) sont gardées strictement confidentielles par les Personnes Habilitées et les investigateurs et les personnes en charge ou participant au traitement de l'Alerte soumises à une

obligation de confidentialité renforcée. Toute autre divulgation de l'identité de l'Auteur pour les besoins de l'investigation sera faite avec son consentement explicite.

Ces informations peuvent toutefois être communiquées à une autorité judiciaire ou administrative, dans les conditions prévues par la loi applicable. L'Auteur en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire ou administrative.

Un investigateur dispose de l'impartialité, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission et se conforme aux prescriptions internes en matière d'investigation. A cette fin, il a suivi une formation dédiée.

Les risques de conflits d'intérêts concernant les Personnes Habilitées, les investigateurs et les membres des Comités Ethiques sont soigneusement examinés et les mesures appropriées seront prises, le cas échéant.

Si les Personnes Habilitées sont mentionnées dans une Alerte, les procédures internes mises en place garantissent que ces dernières n'y accéderont pas et que l'Alerte sera automatiquement adressée et traitée par une fonction impartiale.

B. Principales étapes du traitement d'une Alerte

Les étapes de traitement d'une Alerte sont les suivantes :

- L'accusé de réception ;
- La recevabilité ;
- La nomination d'un investigateur
- L'investigation interne ;
- La décision consécutive à l'investigation ;
- Le retour vers l'Auteur ;
- La clôture de l'Alerte ;
- L'archivage.

Le schéma ci-dessous récapitule les principales étapes du traitement d'une Alerte :



Le détail de chaque étape est décrit ci-dessous :

L'accusé de réception

L'Auteur sera informé par écrit de la réception de son Alerte au plus tard dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de cette réception.

Un accusé de réception est envoyé soit via les Personnes Habilitées ou via la Ligne Ethique.

L'accusé de réception ne vaut pas recevabilité de l'Alerte.

La recevabilité

Toutes les Alertes reçues feront l'objet d'une analyse de recevabilité qui consiste à s'assurer que :

- L'Alerte entre bien dans le champ d'application de la Procédure (catégories listées dans Article 1) ;
- L'Alerte semble être déclenchée de bonne foi et sans recherche de contrepartie financière directe ;
- Les informations ou faits signalés sont factuels, objectifs et suffisants pour permettre d'initier une investigation ;

La décision de recevabilité est consignée dans la Ligne Ethique et l'Auteur de l'Alerte en est informé.

La recevabilité d'une Alerte résulte d'une décision collégiale.

Cette décision est prise par le Comité Ethique compétent (au niveau Région/Pays ou au niveau Groupe) en formation *ad-hoc* comprenant *a minima* le RRSE, le Directeur Juridique Région/Pays

et/ou le Responsable Ethique et Conformité Région/Pays et, si nécessaire, le Directeur du Personnel Région / Pays, l'ensemble de ces personnes étant des Personnes Habilitées.

En cas de divergence, la recevabilité de l'Alerte est traitée par le CCO et/ou le Comité Ethique Groupe.

Une Alerte peut être considérée comme n'étant pas recevable :

- Si l'Auteur ou le sujet de l'Alerte ne rentre pas dans le champ d'application de la présente Procédure (Article 1),
- Si l'Auteur est de mauvaise foi, recherche ou a obtenu une contrepartie financière directe.

Si les informations font l'objet d'une Alerte auprès d'autorités externes et/ou de procédure judiciaire ou assimilée (arbitrage, médiation, injonction, etc...) et/ou d'une divulgation publique, l'Alerte est en principe irrecevable. Le groupe Michelin se réserve néanmoins la possibilité de l'examiner et de prendre les mesures correctives, le cas échéant.

Par ailleurs, la communication de certaines informations dans une Alerte étant interdite, le groupe Michelin se réserve le droit de ne pas traiter une Alerte si :

- L'Auteur a révélé des faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client, sauf si ceux-ci lui appartiennent, comme ses échanges avec son avocat ou ses informations médicales personnelles ;
- L'Auteur a transmis des éléments qui n'ont pas été obtenus légalement ou qui ont été obtenus en violation d'une obligation contractuelle ;

Enfin, le groupe Michelin se réserve également le droit de ne pas traiter une Alerte si :

- Dans le cas d'une Alerte anonyme, si les éléments factuels ne sont pas suffisamment détaillés malgré les demandes de précisions faites à l'Auteur ;
- L'Alerte contient des informations susceptibles de constituer des crimes ou des délits que le Groupe a une obligation légale de transmettre aux autorités compétentes.

L'Auteur est informé de la non-recevabilité de son Alerte, et des raisons pour lesquelles son Alerte n'est pas recevable.

Si possible, d'autres contacts lui seront proposés pour permettre le traitement de sa préoccupation.

La nomination d'un investigateur

Lorsque l'Alerte est considérée comme recevable, le Comité Ethique concerné désigne un investigateur.

Il s'assure que ce dernier dispose de l'impartialité, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission et qu'il a suivi la formation dédiée à la conduite d'investigation. Le Comité Ethique concerné s'assure également que l'investigateur désigné ne se trouve pas en situation de conflits d'intérêts a priori par rapport à l'Alerte devant faire l'objet de l'investigation.

Il peut être envisagé, le cas échéant, de faire appel à un prestataire externe au groupe Michelin.

L'investigation interne

Lorsque l'Alerte est considérée comme recevable, une investigation est initiée pour vérifier l'exactitude des informations.

L'Auteur est informé de la recevabilité de l'Alerte, et de l'ouverture d'une investigation.

Il peut s'avérer nécessaire de prendre certaines mesures temporaires pendant le traitement de l'Alerte afin de conserver des preuves, préserver la santé et sécurité des personnes et/ou éviter des mesures de représailles. Toutes les personnes sollicitées pour mettre en œuvre ces mesures sont soumises à une stricte obligation de confidentialité.

Une Alerte peut être communiquée de manière confidentielle à une autre société du groupe Michelin en vue de son traitement si cela est nécessaire à la vérification des faits allégués, ou en fonction de la nature ou du degré de gravité du dysfonctionnement allégué.

Afin d'éviter toute interférence, l'auteur ne devra pas mener ses propres activités d'investigation et respecter la confidentialité de l'Alerte.

L'Auteur devra également informer l'investigateur s'il décide, avant qu'un retour ne lui soit fait sur les résultats de l'investigation, de saisir des autorités externes et/ou d'initier une procédure judiciaire ou assimilée (arbitrage, médiation, injonction, etc...) et/ou de procéder à une divulgation publique. Dans ce cas, le groupe Michelin se réserve le droit de suspendre l'investigation interne.

La ou les personne(s) mise(s) en cause dans une Alerte recevable seront informées dans un délai raisonnable à compter de la décision de recevabilité, de la nature des allégations les concernant et des destinataires de l'Alerte et de l'entité responsable de son traitement, comme des modalités d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles la concernant dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Cette information peut être retardée si cela s'avère nécessaire, par exemple, pour vérifier des faits, conserver des preuves, protéger des personnes ou contacter les autorités locales.

Il peut être demandé à une personne mise en cause de fournir des informations ou de se rendre disponible pour un ou plusieurs entretiens. Une coopération totale est attendue, en vertu de l'obligation de loyauté. L'objectif de ces entretiens est uniquement d'aider à vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'Alerte.

La ou les personne(s) mise(s) en cause ne peuvent cependant pas exiger des informations relatives à l'identité de l'auteur ni à celle des personnes mentionnées dans l'Alerte.

Toute demande de coopération auprès d'un salarié du groupe Michelin ou auprès d'un tiers est strictement confidentielle. Il en va de même pour le contenu des informations ou des faits communiqués.

La décision consécutive à l'investigation

A l'issue de l'investigation, les conclusions de l'investigation sont présentées au Comité Ethique compétent (Région / Pays, Groupe).

Sur la base du rapport d'investigation, déterminant si les faits sont avérés, partiellement avérés ou non avérés, le Comité Ethique compétent décide, en accord avec l'entité légale du groupe Michelin concernée, le cas échéant, des mesures nécessaires à mettre en œuvre.

Ces mesures sont prises en conformité avec la loi locale applicable et peuvent se traduire par une mesure disciplinaire, l'adoption ou la modification de règles internes, une réorganisation des opérations ou de services, ou encore l'initiation d'une action en justice.

Le Comité Ethique compétent est responsable du suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures par les entités concernées.

Le retour vers l'Auteur

L'Auteur sera tenu informé régulièrement par écrit de l'évolution du traitement de son Alerte (mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des informations et des faits communiqués dans l'Alerte) et dans un délai raisonnable n'excédant pas trois (3) mois à compter de l'accusé de réception de son Alerte.

Le délai de traitement de l'Alerte est variable et dépend de la complexité des faits rapportés et de la nature des éléments fournis.

Le niveau d'information fourni pourra varier en fonction des législations locales applicables.

L'Auteur est également informé si l'Alerte est devenue sans objet.

La clôture de l'Alerte

À l'issue de l'investigation, l'Auteur ainsi que la ou les personne(s) mise(s) en cause dans l'Alerte sont informés de la clôture de l'investigation, du caractère avéré, partiellement avéré ou non avéré de l'Alerte et, selon les cas, dans le respect des obligations de confidentialité, des mesures prises.

Cette information est faite via la Ligne Ethique, et/ou par courrier ou par email, et dans certains cas, lors d'un échange direct avec l'Auteur et la ou les personne(s) mise(s) en cause.

Les personnes ayant participé à l'investigation sont également informées de la clôture de l'Alerte par courrier ou par email.

La gestion des données à caractère personnel et l'archivage

Le Dispositif d'Alerte implique le recueil et le traitement de données personnelles dont les modalités sont décrites dans la Politique de Protection des Données Personnelles accessible sur le site de la Ligne Ethique et détaillée en Annexe 4.

L'Alerte ainsi que tous documents et informations communiqués dans le cadre d'une Alerte seront détruits ou archivés de manière anonyme selon les modalités également décrites dans l'Annexe 4.

4. Absence de représailles

Aucun Auteur ne peut subir de représailles pour avoir fait une Alerte, y compris si les faits et informations sont inexacts, insuffisamment avérés, non avérés ou ne donnent lieu à aucune suite. Les mesures pouvant être considérées comme des mesures de représailles sont déterminées par les lois locales applicables.

A titre d'exemple, peuvent être considérés comme des représailles :

- Le fait de sanctionner ou de licencier un Auteur lorsqu'il s'agit d'un salarié du groupe Michelin bénéficiant du statut de Lanceur d'Alerte au titre de la loi locale applicable,
- De mettre fin à un contrat de fourniture de biens ou de services dont bénéficie un Auteur en tant que client, fournisseur ou partenaire du groupe Michelin,
- Ou de porter atteinte à la réputation d'un Auteur.

Par ailleurs, les mesures de représailles sont également interdites à l'encontre :

- D'une personne ou d'une organisation ayant aidé l'Auteur à faire une Alerte et/ou ayant participé à son traitement, notamment en apportant son témoignage lors d'une investigation interne ;
- D'une personne en raison de ses liens avec l'Auteur ;
- D'une société appartenant à un Auteur, ou pour laquelle il travaille ou avec laquelle il est en lien dans un contexte professionnel ;
- De toute personne mise en cause dès lors que l'investigation a démontré que les allégations n'étaient pas avérées.

Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait une Alerte ou participé à son traitement est encouragée à le signaler à la Ligne Ethique ou aux Personnes Habilitées.

En revanche, sauf en cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général, l'Auteur de l'Alerte ne peut valablement prétendre à être protégé lorsque son signalement est rendu public à son initiative notamment par voie de presse, quel qu'en soit le support, ou par la publication sur des réseaux sociaux.

Enfin, l'Auteur de l'Alerte de mauvaise foi, notamment lorsque le signalement est effectué dans l'intention de nuire à la réputation de la personne visée ou en cas d'Alerte mensongère, est exposé à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

5. Utilisation responsable du dispositif



Le groupe Michelin prend très au sérieux les Alertes et s'assure que leur traitement est effectué en conformité avec la présente Procédure qui vise à protéger le droit des personnes.

Ainsi, le fait :

- De faire une Alerte de mauvaise foi ;
- De faire une Alerte dans l'intention d'obtenir une compensation financière, lorsque cela n'est pas prévu par la réglementation locale ;
- De faire une Alerte dans le but de nuire sciemment à quelqu'un ;
- D'inclure dans une Alerte des informations interdites et/ou obtenues illégalement ou en violation d'une obligation contractuelle ;
- De faire obstacle, par son action ou inaction, à une Alerte ou à son traitement ;
- De violer les obligations de stricte confidentialité liée au recueil d'une Alerte, à son traitement ou archivage ;
- D'exercer des représailles, tentatives ou menaces de représailles

Pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

L'utilisation du dispositif n'exposera l'Auteur à aucune sanction s'il communique de bonne foi, sans intention de nuire, des informations qu'il pense exactes, lui permettant de raisonnablement croire en leur véracité, quand bien même les faits seraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite.

6. Mise à jour de la procédure

Le groupe Michelin se réserve le droit de mettre à jour régulièrement la présente Procédure.

Toute nouvelle version sera alors portée à la connaissance de l'ensemble des salariés du groupe Michelin, de ses clients, de ses fournisseurs et de ses parties prenantes, dans le respect des lois locales applicables.

La version faisant foi est disponible sur le site Internet du groupe Michelin : www.michelin.com

ANNEXE 1 - Catégories accessibles dans le Dispositif d'Alerte

CATÉGORIE	DÉFINITION
Pratiques anticoncurrentielles	<p>Tout acte contraire aux lois locales applicables en matière de droit de la concurrence.</p> <p>Par exemple, accords oraux ou écrits et/ou arrangements ou ententes avec d'autres concurrents et/ou via un intermédiaire pour fixer des prix ou les conditions commerciales ; imposition / influence du prix de revente d'un distributeur / revendeur; toute pratique visant à exclure un concurrent; boycott de fournisseurs ou clients spécifiques ; répartition de produits, territoires ou marchés ; échange d'informations non publiques sensibles ou pouvant avoir un impact sur la concurrence (et notamment plans stratégiques ou études marketing, capacités de production).</p>
Corruption / trafic d'influence	<p>Tout acte contraire à la loi locale applicable et aux politiques du Groupe relatives à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence.</p> <p>Corruption/pots-de-vin : Fait de proposer (corruption active) un don ou un avantage quelconque à un acteur du secteur public ou privé pour lui-même ou pour autrui directement ou indirectement afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte entrant dans le cadre de sa fonction ou de son mandat (par exemple influence sur une décision commerciale, l'obtention ou le renouvellement d'un contrat, l'obtention d'avantages, de marchés, ...). L'acceptation ou la sollicitation par une personne publique ou privée d'une telle proposition ou offre est un acte de corruption passive, tout aussi répréhensible qu'un acte de corruption active.</p> <p>Trafic d'influence : fait de proposer (trafic d'influence actif), directement ou indirectement, à une personne publique ou privée dotée d'une influence (réelle ou supposée) un don ou un avantage quelconque en contrepartie de l'abus par cette dernière de son influence pour obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision favorable (distinctions, emplois, marchés, ...). L'acceptation ou sollicitation par une personne publique ou privée d'une telle proposition est un acte de trafic d'influence passif, tout aussi répréhensible qu'un acte de trafic d'influence actif.</p>
Harcèlement sexuel	<p>Le harcèlement sexuel fait généralement référence à une gamme de comportements, de pratiques ou de mots inacceptables (fondés sur le sexe ou le genre) de nature sexuelle ou sexiste qui causent du tort à une personne et peuvent créer un environnement de travail intimidant, hostile et/ou menaçant. Ce comportement constitue une violation de la loi locale applicable définissant le harcèlement sexuel.</p>
Harcèlement	<p>Le harcèlement fait généralement référence à une gamme de comportements, de pratiques ou de mots inacceptables qui causent du tort à une personne et peuvent créer un environnement de travail intimidant, hostile et/ou menaçant. Ce comportement constitue une violation de la loi locale applicable définissant le harcèlement moral.</p>

<p>Droits Humains (autres que discrimination et harcèlement)</p>	<p>Toute violation des normes nationales, européennes et internationales applicables en matière de droits humains et libertés fondamentales, ou tout risque ou atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales.</p> <p>Par exemple : interdiction du travail des enfants ou du travail forcé, liberté d'association, droit à la négociation collective, liberté d'expression.</p>
<p>Discrimination</p>	<p>Tout traitement différent vis à vis d'une personne ou d'un groupe de personnes en la défavorisant, la dénigrant, l'excluant ou en la favorisant sur la base de critères tels que l'identité de genre, l'âge, la religion, la culture, l'origine sociale, la nationalité, l'ethnicité, le handicap, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, la situation familiale, l'opinion politique, l'apparence physique, etc. Une discrimination peut se manifester lors du recrutement, d'une décision de promotion, d'une augmentation, de formations, d'accessibilité à des services, prestations ou avantages. La discrimination peut également se traduire par des comportements, propos, gestes qui peuvent être fondés sur des stéréotypes.</p>
<p>Fraude</p>	<p>Tout acte volontaire et intentionnel de malhonnêteté et de tromperie commis en vue d'obtenir illégalement un avantage financier ou de toute autre nature.</p> <p>La fraude peut bénéficier à un employé du Groupe ou à un tiers.</p> <p>Elle peut être commise par un employé du groupe Michelin et/ou par une personne ou organisation extérieure au groupe Michelin.</p> <p>Par exemple, fraude comptable, fraude fiscale, détournement de fonds, falsification de documents, fraude relative aux états financiers, abus de biens sociaux, utilisation détournée des ressources du groupe Michelin.</p>
<p>Conflits d'intérêts</p>	<p>Toute situation de conflits d'intérêts (avéré, potentiel, ou apparent), à l'exception des situations déclarées conformément à la procédure applicable au sein du Groupe.</p> <p>Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts privés ou personnels d'un individu entrent en conflit avec l'exercice indépendant, impartial et objectif des missions qui lui sont confiées au sein du groupe Michelin. Les intérêts susceptibles d'influer sur l'objectivité d'une décision professionnelle ou d'être perçus de manière ambiguë peuvent être d'ordre associatif, caritatif, culturel, financier, commercial, politique, religieux, sportif ou résulter de liens familiaux, sentimentaux ou amicaux.</p> <p>La Ligne Ethique n'a pas vocation à se substituer à la procédure de déclaration des conflits d'intérêts définie par le groupe Michelin.</p>
<p>Santé / Sécurité</p>	<p>Toute violation de la loi locale applicable ou des politiques et prescriptions du groupe Michelin relatives aux obligations de santé et sécurité des personnes.</p> <p>Par exemple : non-respect des règles de sécurité, mauvais entretien des locaux, situations à risques, pression pour travailler dans un environnement non sûr, consommation d'alcool ou de stupéfiants.</p>

Confidentialité	<p>Toute fuite, altération, suppression et/ou utilisation frauduleuse de données sensibles correspondant à des informations ayant ou pouvant avoir une valeur économique et/ou stratégique préjudiciables au Groupe. Cela concerne les produits, services, matériaux, procédures et équipements/procédés de fabrication ainsi que les techniques, méthodes et données de design, de test et de fabrication, des bases de données associées, les stratégies business (industrielles, de recherche et commerciales), les bases de données consommateur et fournisseurs, ou un volume important de données Michelin.</p> <p>Cette catégorie ne couvre pas toute divulgation de données à caractère personnel, ce sujet faisant l'objet d'une autre catégorie.</p>
Protection des données à caractère personnel	<p>Toute violation de la loi applicable en matière de protection des données à caractère personnel et des politiques et prescriptions du groupe Michelin.</p> <p>Par exemple, l'accès, l'extraction ou divulgation non autorisée(s) de données de salariés, de clients ou de fournisseurs, la collecte de données sensibles (santé, religion, etc....) hors de tout cadre légal l'autorisant.</p> <p>Une donnée à caractère personnel est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique par référence à un identifiant tel qu'une photo, un nom, un prénom, un numéro d'identification professionnel, un numéro de téléphone, une adresse mail, une combinaison d'informations personnelles, des données de localisation, une plaque d'immatriculation, ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale</p>
Vol, sabotage, vandalisme	<p>Tout vol, appropriation illégitime ou destruction des biens du groupe Michelin ou toute entrave aux activités du groupe Michelin.</p>
Comportements inappropriés	<p>Tout comportement, agissement ou remarque qui peuvent notamment être humiliants, offensants ou dégradants ou qui ne correspondent pas aux standards éthiques du Groupe, sans pour autant constituer un fait de harcèlement selon la loi locale applicable.</p>
Propriété intellectuelle	<p>Toute violation d'un droit de propriété intellectuelle du groupe Michelin (marque, nom de domaine, brevet, dessins et modèles).</p> <p>Par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute atteinte, utilisation non autorisée ou inappropriée ou toute copie d'une marque du groupe Michelin (nom, logo, élément graphique) ou d'un nom de produit, quel que soit le type de support (en ligne ou sur le terrain). • Toute reproduction non autorisée d'un de nos produits (par exemple, copie de la sculpture de nos pneus). • Toute utilisation non autorisée d'une technologie appartenant au groupe Michelin.

<p>Environnement</p>	<p>Toute violation des normes applicables en matière de protection de l'environnement et tout risque ou atteinte grave envers l'environnement au sein du Groupe ou dans la chaîne de valeur du Groupe.</p>
<p>Sanctions internationales, embargo et export control</p>	<p>Toute violation des règles en matière de contrôle des exportations (biens militaires, biens à double usage) ou en matière de sanctions internationales (embargos, gel des avoirs, ...).</p> <p>Par exemple, mesures restrictives de l'Union Européenne contre la Russie, embargo sur certains états, etc...</p>
<p>Représailles</p>	<p>Toute mesure de représailles, menace ou tentative de recourir à ces mesures, prise à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une Alerte via la Ligne Ethique ou tout autre canal de signalement ou ayant participé au traitement d'une Alerte.</p> <p>La définition du lanceur d'alerte protégé et des mesures de représailles sont déterminées par la loi locale applicable.</p>
<p>Autre violation de lois ou de politiques internes du groupe Michelin</p>	<p>Toute autre violation de la loi ou des politiques et prescriptions internes du groupe Michelin, non prévues dans les catégories ci-dessus.</p>
<p>Relations employés complexes qui n'ont pas pu être résolues dans le cadre de la relation avec le manager et/ou avec le partenaire de développement</p>	<p>Toute préoccupation ne relevant pas d'une violation de la loi et relative aux conditions de travail, relations entre employés, congés, indemnités, ou autre préoccupation des employés ne relevant pas spécifiquement d'une autre catégorie, et qui n'a pas pu être résolue dans le cadre de la relation avec le manager et/ou avec le partenaire de développement (Service du Personnel / Ressources Humaines).</p>

ANNEXE 2 - Accès ligne éthique

Lien pour accéder à la Ligne Ethique (ou Beeline, michelingroup.ethicspoint, groupemichelin.ethicspoint) :

<https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/38522/index.html>

Numéro de téléphone :

Les numéros de téléphone permettant d'accéder à la Ligne Ethique sont accessibles à partir de la page d'accueil du site internet de la Ligne Ethique.

ANNEXE 3 - Liste des informations utiles pour traiter une Alerte

Pour toute Alerte, quel que soit le canal de signalement utilisé, les informations listées ci-dessous sont utiles pour le traitement de l'Alerte :

- Si l'Auteur a un lien professionnel avec le groupe Michelin et la nature de ce lien ;
- Si les faits se sont déjà produits ou sont susceptibles de se produire (date ou estimation de la période concernée) ;
- Quand et comment l'Auteur a eu connaissance des faits ;
- Dans la mesure du possible, les faits, informations ou documents quel que soit le support, qui pourraient venir étayer l'Alerte ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pu participer à la réalisation des faits ;
- Les noms et fonctions des personnes pouvant fournir des informations complémentaires ;
- Dans la mesure où il s'agit d'une exigence légale locale, tout élément justifiant que l'Auteur appartient à l'une des catégories pouvant faire une Alerte,
- Comment contacter l'Auteur,
- Si l'Auteur a déjà fait une Alerte concernant ces faits au niveau d'une entité du groupe Michelin ;
- Dans la mesure où il s'agit d'une possibilité prévue par la loi locale applicable, si l'Auteur a déjà réalisé un signalement externe et dans l'affirmative, auprès de quelle autorité,
- Si, à la connaissance de l'Auteur, au moment de la transmission de l'Alerte et pendant la durée de son traitement, une procédure judiciaire ou assimilée (arbitrage, médiation, injonction, etc...) est imminente ou en cours.

ANNEXE 4 – Traitement des données à caractère personnel et archivage

La Politique de Protection des Données Personnelles ci-dessous est également disponible sur le site internet de la Ligne Ethique.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU DISPOSITIF D'ALERTE DU GROUPE MICHELIN

Résumé

Le groupe Michelin s'attache à protéger vos informations personnelles et à adopter une démarche claire et transparente quant aux informations qu'il collecte et à la manière dont il les utilise.

Cette politique explique la façon dont nous traitons les informations personnelles que nous collectons, ou que vous nous fournissez, lorsque le Dispositif d'Alerte du groupe Michelin est actionné, quel que soit la voie utilisée et tel que défini dans la Procédure Dispositif d'Alerte Groupe, notamment lorsque vous utilisez notre ligne éthique sécurisée (la « Ligne Ethique »), que ce soit via le présent site Internet (le « Site ») ou par téléphone (la « Ligne téléphonique »).

Veillez lire attentivement la politique ci-dessous pour comprendre notre vision et nos pratiques concernant vos informations personnelles et la manière dont nous les traiterons.

1. Qui nous sommes et comment nous contacter ?
2. Quelles informations sommes-nous susceptibles de collecter sur vous ?
3. Où stockons-nous vos informations personnelles ?
4. Le partage de vos informations personnelles
5. Les transferts internationaux de données personnelles
6. La période pendant laquelle nous conservons vos informations personnelles
7. Les droits qui vous sont conférés par la législation en matière de protection des données personnelles
8. Les recours dont vous disposez si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous utilisons vos informations
9. À propos de la sécurité des données
10. Modifications de notre politique de protection des données personnelles

1. Qui sommes-nous et comment nous contacter ?

Au sein du groupe Michelin, pour traiter une Alerte, des données personnelles peuvent être collectées et traitées. Ces données seront uniquement traitées par des Personnes Habilitées, telles que définies dans la Procédure Dispositif d'Alerte Groupe, qu'elles soient rattachées à la société locale Michelin où l'employé ou la personne externe (employé(e) de client, fournisseur, partenaire, etc.) est employée ou située ou au niveau du Groupe.

Ce peut être par exemple, les membres du Comité Ethique concerné par l'Alerte (au niveau du Groupe, d'une Région ou d'un Pays), l'investigateur en charge, les membres de la Direction Juridique en charge de la conformité (DCJ/CSG),

Chaque société locale du groupe Michelin concernée agit comme responsable du traitement.

Chacune des sociétés du groupe Michelin traitera des données personnelles aux fins décrites dans la présente politique. Dans ce document, le terme « Michelin » désigne cette entité.

Pour obtenir plus d'informations sur la manière dont les données personnelles sont collectées et traitées par le groupe Michelin, vous pouvez adresser une demande à : account-function.Group.Ethics.Line@michelin.com.

Tous les collaborateurs du groupe Michelin s'attachent à protéger et à respecter votre vie privée. En outre, nous disposons de délégués à la protection des données, de services de protection des données, chargés de tous les aspects liés aux données personnelles chez Michelin.

Le service Conformité de la Direction Juridique (DCJ/CSG) transmettra votre demande au service de protection des données du pays dont vous dépendez.

Vous pouvez adresser votre demande à : account-function.Group.Ethics.Line@michelin.com.

2. **Les informations que nous sommes susceptibles de collecter à votre sujet**

Cette section présente :

- Les personnes concernées par cette politique,
 - La manière dont nous collectons vos informations personnelles,
 - Les catégories de données que nous collectons,
 - La façon dont nous prévoyons d'utiliser les informations que nous collectons,
 - La base juridique sur laquelle nous nous appuyons pour traiter les informations collectées,
 - La durée de conservation des informations collectées.
- **A qui s'adresse cette politique ?**

Cette politique s'adresse à toute personne pouvant émettre une Alerte via le Dispositif d'Alerte Groupe, être visées par une Alerte et/ou être interviewée dans le cadre de l'investigation d'une Alerte, et notamment :

- Les effectifs propres des sociétés du groupe Michelin, quel que soit le statut juridique de collaboration (employés, intérimaires, stagiaires, etc.) ;
- Les collaborateurs, clients et fournisseurs externes au groupe Michelin, lorsqu'il s'agit de personnes physiques ayant un lien contractuel direct avec le groupe Michelin (consultants, agents, conseils, sous-traitants, personnes physiques au statut d'autoentrepreneur, etc.) ;
- Les effectifs (employés, associés, dirigeants, etc.) des personnes morales qui entretiennent un lien contractuel avec le groupe Michelin.

Sont considérées comme « personnes concernées » par ce Dispositif d'Alerte Groupe, toutes les personnes dont les données à caractère personnel sont effectivement traitées dans le cadre du dispositif, par exemple, les Auteurs des Alertes, les personnes visées, les facilitateurs personnes

physiques, les témoins entendus dans le cadre de l'investigation, ainsi que les personnes protégées par ricochet (personnes physiques en lien avec l'Auteur ainsi que toute personne en lien avec les entités juridiques contrôlées par l'Auteur d'une Alerte).

- **Prestataire sous-traitant :**

La protection des lanceurs d'alerte est une préoccupation fondamentale pour le groupe Michelin qui a sélectionné la plateforme sécurisée « Ethics Point » de la société NAVEX Global, Inc. pour héberger et traiter l'ensemble des informations relatives aux Alertes. Cette plateforme garantit le chiffrement et la conservation des données en toute confidentialité sur un serveur externe déconnecté des systèmes d'informations du groupe Michelin.

- **Données collectées :**

Le Site et la Ligne téléphonique permettent de transmettre des Alertes de manière anonyme ou en s'identifiant.

Lorsqu'une personne transmet une Alerte en indiquant son identité, le groupe Michelin est susceptible de collecter et de conserver les informations détaillées ci-dessous.

Lors de la rédaction de l'Alerte, l'Auteur peut communiquer au groupe Michelin des données personnelles le concernant et des données personnelles relatives à la ou aux personne(s) impliquée(s) dans l'Alerte.

Enfin, lors du traitement d'une Alerte, le groupe Michelin peut également collecter des données concernant des personnes susceptibles de fournir des informations nécessaires au traitement de l'Alerte (ces personnes peuvent avoir été identifiées par l'Auteur de l'Alerte ou non).

Les types de données personnelles qui peuvent être collectées et traitées comprennent notamment :

- L'identité, la fonction et les coordonnées de l'Auteur de l'Alerte,
- L'identité, la fonction et les coordonnées de la ou des personnes impliquées dans l'Alerte,
- L'identité, la fonction et les coordonnées de toutes personnes mentionnées dans l'Alerte,
- Ainsi que toute autre information communiquée volontairement par l'Auteur de l'Alerte ou résultant du traitement de l'Alerte (notamment : les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés, le compte rendu des opérations de vérification, les suites données à l'Alerte).

Veuillez ne pas fournir de données sensibles sauf si ces informations constituent un élément clé de votre Alerte.

Les données dites sensibles, comprennent notamment celles qui révèlent l'origine ethnique ou prétendument raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne, des données génétiques, des données biométriques, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Pour en savoir plus sur les principales étapes de traitement d'une Alerte, consultez la Procédure Dispositif d'Alerte Groupe.

- **Finalités et base légale :**

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins d'apprécier la recevabilité de l'Alerte, de vérifier les faits mentionnés dans l'Alerte, de mener une investigation et de prendre les mesures appropriées si nécessaire.

Elles permettent également au groupe Michelin de se conformer à ses obligations légales (notamment celles de la Loi Sapin 2 (loi française anticorruption) et des lois équivalentes en matière de lutte contre la corruption) et celles répondant au devoir de vigilance et des lois applicables en matière de protection des lanceurs d'alertes) et de protéger ses intérêts légitimes (respect du Code d'Éthique du groupe Michelin).

- **Durée de conservation :**

Les données relatives à une Alerte considérée par le responsable du traitement concerné comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont détruites sans délai ou anonymisées. Notamment : toute Alerte dont il serait manifeste qu'elle sort du champ d'application du dispositif, qu'elle n'a aucun caractère sérieux, qu'elle est faite de mauvaise foi ou qu'elle constitue une dénonciation abusive ou calomnieuse, de même que toute Alerte portant sur des faits invérifiables.

Les données relatives à une Alerte considérée par le responsable du traitement comme entrant dans le champ du dispositif, peuvent être conservées en base active jusqu'à la prise de la décision définitive sur les suites à donner à celle-ci.

Après la prise de la décision définitive sur les suites à donner à l'Alerte, les données pourront être conservées sous forme d'archives intermédiaires, « le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs Auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires ». Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne visée ou impliquée ou à l'encontre d'une personne ayant abusivement utilisé le Dispositif d'Alerte, les données relatives à l'Alerte peuvent être conservées par les Personnes Habilitées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision. A l'issue de cette période ces données seront anonymisées ou supprimées.

Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si le responsable du traitement en a l'obligation légale (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales).

- **Mineurs et informations personnelles**

Si nous nous rendons compte que nous détenons une quelconque information à propos d'un mineur de moins de 15 ans, nous prendrons toutes actions nécessaires pour nous conformer avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Si vous avez appris que votre enfant mineur nous a fourni des informations personnelles sans votre autorisation, merci de nous contacter dès que possible à account-function.Group.Ethics.Line@michelin.com afin que nous puissions prendre les mesures appropriées.

3. **Où nous stockons vos informations personnelles ?**

Toutes les informations que vous nous fournissez sont stockées chez notre prestataire NAVEX Global, Inc., chez notre prestataire de services NAVEX Global Inc. sur des serveurs sécurisés en Allemagne et ses copies de sauvegarde aux Pays-Bas.

4. **Le partage de vos informations personnelles**

Vos données personnelles ne seront transmises qu'aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations pour mener à bien leurs missions de recueil et de traitement des Alertes.

Nous sommes susceptibles de partager vos données personnelles de la manière qui suit :

- **Au sein du groupe Michelin**

Les personnes pouvant accéder aux données personnelles communiquées ou collectées sont les Personnes Habilitées à recevoir et/ou traiter une Alerte, à mener une investigation, et prendre les mesures appropriées si nécessaire, telles que définies dans la Procédure Dispositif d'Alerte Groupe : les membres du Comité Ethique concerné par l'Alerte (au niveau du Groupe, d'une Région ou d'un Pays), l'investigateur en charge, les membres de la Direction Juridique en charge de la conformité (DCJ/CSG)

Ces personnes sont liées par une stricte obligation de confidentialité.

- **Au sous-traitant de Michelin**

Notre fournisseur de services externe, NAVEX Global, Inc. pourra également accéder aux données personnelles communiquées ou collectées. Ce sous-traitant est tenu contractuellement de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles reçues et de ne traiter vos données personnelles que sur nos instructions.

- **A des tiers, pour des motifs légaux**

Si nous sommes dans l'obligation de divulguer ou partager vos informations personnelles afin de nous conformer à une obligation légale, ou afin de protéger nos droits, notre propriété ou la sûreté du groupe Michelin, de ses clients ou autres ; dans ce contexte et dans la mesure où ce serait nécessaire, nous pouvons transmettre vos informations personnelles à tout conseil externe qui serait lié par une obligation de confidentialité.

5. **Transferts internationaux de données personnelles**

Michelin est un groupe international et peut être amené à transférer vos données personnelles au sein du groupe à destination d'une société Michelin ou à notre prestataire NAVEX Global, Inc. situé au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Étant donné que le niveau de protection des données varie selon les pays, nous ne transmettons vos données personnelles aux sociétés du groupe Michelin ou à des sociétés tierces que si celles-ci offrent le même niveau de protection des données personnelles que le groupe Michelin.

Pour les transferts au sein du groupe Michelin, Michelin a notamment adopté des règles internes qui régissent le transfert de données personnelles depuis l'Espace économique européen (EEE). En cliquant sur les « [Binding Corporate Rules](#) », vous trouverez le détail de ces règles.

Dans les cas de transferts vers notre sous-traitant NAVEX Global, Inc. en dehors de l'Espace économique européen, Michelin a mis en place un des mécanismes reconnus par la réglementation applicable pour garantir un niveau de protection adéquat de vos données.

6. **La durée pendant laquelle nous conservons vos informations personnelles**

Par défaut, nous ne conserverons pas vos informations personnelles plus longtemps que nécessaire à la poursuite des finalités pour lesquelles nous les avons collectées, et ce quelle que soit la finalité, y compris pour la finalité de satisfaire à toute exigence légale, comptable ou de reporting. Pour obtenir des informations plus spécifiques sur la durée de conservation de vos

informations personnelles, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 2 de la présente politique.

Dans certaines circonstances, vous pouvez nous demander de supprimer vos données : voir votre droit à la suppression ci-dessous pour plus d'informations.

Dans certaines circonstances, nous pouvons anonymiser vos données personnelles (afin qu'elles ne puissent plus être associées à vous) pour des raisons de recherche ou statistiques. Dans ce cas, nous pourrions utiliser ces informations indéfiniment, et ce sans vous en informer.

7. Les droits qui vous sont conférés par la réglementation en matière de protection des données

Dans certains pays, notamment au sein de l'Union Européenne, la réglementation en matière de protection des données vous permet de disposer de certains droits concernant le traitement de vos informations. Il s'agit des droits suivants :

- Le droit d'être informé
- Le droit d'accéder à vos informations
- Le droit de corriger vos informations
- Le droit de supprimer vos informations
- Le droit d'opposition
- Le droit de limiter le traitement
- Le droit de définir du sort de vos données après votre décès
- **Le droit d'être informé**

Vous avez le droit d'être informé sur la manière dont nous collectons et traitons vos informations personnelles, y compris qui nous sommes, comment nous utilisons vos informations personnelles et vos droits en lien avec vos informations personnelles. Nous avons rassemblé toutes les informations nécessaires dans cette politique en matière de respect de la vie privée.

- **Le droit d'accéder à vos informations**

Vous avez le droit d'accéder aux informations personnelles vous concernant que nous possédons. Nous pouvons confirmer si vos informations sont traitées ou non et vous donner accès à vos informations personnelles.

- **Le droit de corriger vos informations**

Si vos informations personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous êtes autorisé à les faire corriger et mettre à jour. Si nous avons divulgué vos informations à des tiers, dans la mesure du possible, nous les informerons de toute mise à jour que vous nous avez communiquée. Vous pouvez mettre à jour les informations personnelles vous concernant que nous possédons en nous contactant via les modes de contact présentés dans cette politique relative aux données personnelles.

- **Le droit de supprimer vos informations**

Vous avez le droit de demander la suppression ou le retrait de vos informations personnelles si nous n'avons pas de raison de continuer à les traiter. Les circonstances dans lesquelles vous pouvez invoquer le droit à l'oubli incluent les situations où les informations ne sont plus

nécessaires pour l'objectif pour lequel elles avaient été collectées ou traitées à l'origine et les situations où vous avez retiré votre consentement au traitement.

Dans certaines circonstances limitées, le droit à l'oubli ne s'applique pas. Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter.

- **Le droit d'opposition**

Le droit d'opposition ne peut être exercé pour les traitements de données à caractère personnel nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Pour les personnes dont les données sont mentionnées dans Dispositif d'Alerte ou apparaissent au cours de l'enquête, le droit d'opposition peut être exercé, mais le responsable du traitement peut refuser de le faire si :

- il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les droits et intérêts de la personne concernée ou ;
- le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Dans ces conditions, il appartient au responsable du traitement d'examiner chaque demande d'opposition, quelle que soit la qualité de l'auteur de la demande.

- **Le droit de limiter le traitement**

Vous avez le droit de « bloquer » ou d'empêcher le traitement de vos informations personnelles. Si vous nous demandez de « bloquer » vos informations personnelles, nous interrompons leur traitement.

- **Le droit de définir le sort de vos données après votre décès**

En France, vous avez également le droit de nous dire ce que vous souhaitez que nous fassions de vos données après votre décès. Nous enregistrerons et, si nous apprenons qu'un tel évènement est arrivé, respecterons vos instructions.

- **Pour plus d'informations sur vos droits**

Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits liés à la protection des données auprès de votre autorité de contrôle locale.

8. **Les recours dont vous disposez si vous n'êtes pas satisfait**

Nous nous attachons à protéger et à respecter votre vie privée. Toutefois, si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous collectons ou traitons vos informations, ou si vous souhaitez simplement obtenir de plus amples informations sur vos droits, vous pouvez nous contacter en envoyant un e-mail à account-function.Group.Ethics.Line@michelin.com. Nous nous efforcerons de résoudre avec vous tout problème que vous pourriez rencontrer et de répondre à toutes vos questions dans les plus brefs délais.

Vous pouvez également introduire une plainte auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente dans le ressort de laquelle se trouve votre résidence habituelle, votre lieu de travail ou le lieu de la violation présumée.

9. **À propos de la sécurité des données**

Michelin a mis en œuvre des mesures pour protéger la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de vos données personnelles. L'accès aux données personnelles est restreint aux employés et

prestataires de service qui ont besoin de connaître ces informations et qui ont été formés pour se conformer aux règles en matière de confidentialité.

Michelin s'engage à ce que vos données personnelles ne soient pas altérées ou endommagées et que des tiers non autorisés n'y aient pas accès.

10. **Modifications de notre politique relative aux données personnelles**

Nous pourrions apporter de temps à autre des modifications à notre politique. Toute modification future de cette politique sera publiée sur cette page.

Date : 23.11.2023

ANNEXE 5 – Définitions utilisées dans la procédure

Alerte : toute transmission, de bonne foi et sans recherche de contrepartie financière directe de tout élément, quelle que soit sa forme (orale ou écrite) ou son support, réalisée par un Auteur via le Dispositif d'Alerte Groupe, et portant sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire au sein du groupe Michelin ou dans une situation en relation avec l'une quelconque de ses activités, portant sur un crime ou un délit, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou d'un règlement, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international de la France, une violation du Code d'Éthique, du Code de Conduite Anti-Corruption, du Programme de Conformité Antitrust, des Principes des Achats Michelin, de la Politique cadre Droits Humains, et des politiques et prescriptions internes du groupe Michelin ainsi que toute menace ou préjudice pour l'intérêt général, et/ou toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et sécurité des personnes et l'environnement tels que définis dans les politiques et prescriptions internes du groupe Michelin.

Auteur : toute personne physique ou morale ayant eu connaissance directement ou indirectement d'informations ou de faits pouvant constituer une violation de la loi ou du règlement, du Code d'Éthique, ou de toute politique interne du groupe Michelin, et effectuant une Alerte :

- Salarié à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel, tout mandataire social du groupe Michelin, et sous réserve des délais de prescription prévus par la législation locale, les salariés ayant quitté le groupe Michelin concernant des informations obtenues dans le cadre de leur emploi,
- Personnel intérimaire, stagiaire, alternant et salariés des prestataires ou sous-traitants du groupe Michelin
- Partie Prenante (actionnaires du groupe Michelin, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale d'une entité Michelin, personnes candidates à un emploi au sein du groupe Michelin (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature), membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités du groupe Michelin, cocontractants du groupe Michelin (fournisseurs, les clients), ainsi que les sous-traitants, et lorsqu'il s'agit de personnes morales les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, des cocontractants et sous-traitants du groupe Michelin ainsi que les membres de leur personnel, les représentants de la société civile)
- Toute autre personne externe au groupe Michelin constatant une violation de la loi, de la réglementation ou du Code Éthique ou des codes et politiques internes du groupe Michelin.

Dispositif d'Alerte : Tout canal de réception des Alertes disponible au sein du groupe Michelin. Il s'agit de la Ligne Éthique, des canaux traditionnels de signalement décrits dans le Code d'Éthique et des Personnes Habilitées telles que définies dans la présente Procédure.

ANNEXE 6 – Liste des pays ayant des spécificités

La présente Procédure est complétée dans certains pays par des documents additionnels venant préciser certaines spécificités exigées par les lois locales applicables. Ces documents viennent en complément de la présente Procédure.

A date, des documents spécifiques existent dans les pays suivants :

- France
- Allemagne
- Italie
- Espagne
- Pays Bas
- Maroc
- Sri Lanka
- Inde
- Pologne
- Roumanie
- Hongrie
- Colombie

ANNEXE 7 - Schéma récapitulatif du recueil et traitement des Alertes

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

